

Le 7 décembre 2023

**Décision de la Présidente n° :  
82-2023**

**Objet : Attribution du marché  
de travaux de voirie de la rue  
Marius Favre à Chaponost**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
  - Considérant l'appel public à concurrence publiée au Moniteur en date du 6/10/2023 ;
  - Ont été réceptionnées 6 offres à la date limite de remise des offres fixée au 30/10/2023 dont 4 pour le lot 1 et 2 pour le lot 2 ;
  - Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 : TITULAIRES**

D'attribuer le :

- Lot 1 : au groupement d'entreprises REGIL TP/PAILLASSEUR (mandataire REGIL TP) – 12 avenue Chantelot à Grigny (69520)
- Lot 2 : à l'entreprise VERDE'SENS CONCEPT – 197 chemin du Canal de la Madeleine – Saint-Maurice-sur-Dargoire - CHABANIERE (69440)

D'autoriser la Présidente à signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
[contact@cc-valleedugaron.fr](mailto:contact@cc-valleedugaron.fr)

## Article 2 : DUREE

Le marché est attribué pour une durée de :

- Lot 1 : 2 mois et demi
- Lot 2 : 1 mois et 3 semaines

Le mois de préparation est compris dans les délais indiqués ci-dessus.

## Article 3 : PRIX

- **Lot 1 :**

Montant € HT :	99 891,60 €
TVA 20 %	19 978,32 €
Montant € TTC :	119 862,92 €

- **Lot 2 :**

Montant € HT :	12 995,20 €
TVA 20 %	2 599,10 €
Montant € TTC :	15 594,60 €

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,